



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

JM,NL,JS/PG,LW,CE

P.V. ENEJER 33  
P.V. FAIN 12  
P.V. PETI 23

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**Commission de la Famille et de l'Intégration**

**Commission des Pétitions**

**Procès-verbal de la réunion du 05 mai 2022**

Ordre du jour :

**1. Débat public :**

**Pétition publique 2061 - Ënnerstëtzung fir d'Elteren deenen hier Kanner NET an eng Maison relais ginn.**

**2. Conclusions des commissions**

\*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, Mme Martine Hansen, M. Max Hengel, M. Aly Kaes remplaçant M. Georges Mischo, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, M. Laurent Mosar remplaçant M. Paul Galles, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Chantal Gary, M. Fred Keup, M. Jean-Paul Schaaf, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Max

Hengel, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Jean-Paul Schaaf,  
membres de la Commission des Pétitions

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration  
M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la  
Jeunesse

M. Mars Di Bartolomeo, Vice-Président de la Chambre des Députés

Mme Anne Daems, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la  
Grande Région

Pétitionnaires :

M. Jules Clement (initiateur de la pétition publique 2061)  
Mme Valérie Clement-Arend  
Mme Cathy Clement  
Mme Marie Véronique Clement-Meylender

M. Joé Spier, M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Paul Galles, Mme Carole Hartmann, Mme Josée Lorsché, M. Georges  
Mischo, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance,  
de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Paul Galles, M. Max Hahn, Mme Carole Hartmann, M. Charles Margue,  
M. Georges Mischo, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de la  
Famille et de l'Intégration

M. Paul Galles, M. Marc Hansen, membres de la Commission des Pétitions

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

\*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission des  
Pétitions

\*

**1. Débat public :**

**Pétition publique 2061 - Ënnerstëtzung fir d'Elteren deenen hier Kanner NET an  
eng Maison relais ginn.**

**Allocution de Monsieur le Vice-Président de la Chambre des Députés**

Le Vice-président de la Chambre des Députés, Monsieur Mars Di Bartolomeo, prie les

membres des commissions et les pétitionnaires de bien vouloir excuser Monsieur le Président de la Chambre, Fernand Etgen, qui ne peut pas assister au présent débat public. Il souhaite ensuite la bienvenue aux députés qui participent au présent débat en dépit d'un événement concurrent, notamment le colloque de la Chambre sur la coopération scientifique avec l'Université du Luxembourg. L'orateur souhaite encore la bienvenue aux pétitionnaires et aux ministres concernés par la thématique à débattre, Madame Corinne Cahen et Monsieur Claude Meisch. Leur présence témoigne de l'intérêt apporté aux pétitions en général et à la thématique de la pétition 2061 en particulier, souligne l'orateur. Monsieur Di Bartolomeo estime que l'intitulé de la pétition est clair : il s'agit d'obtenir un soutien pour les parents dont les enfants ne fréquentent pas une maison relais – un sujet qui n'est pas inconnu aux personnes présentes au débat.

Monsieur le Vice-président constate qu'il s'agit à présent du 53<sup>ème</sup> débat public depuis le lancement de l'instrument des pétitions publiques en 2014. Cet instrument est une offre faite aux citoyens, leur permettant d'introduire au sein du parlement des sujets et des arguments qui n'auraient éventuellement pas été thématiques sous la même forme à ce niveau. L'orateur signale dans ce contexte qu'il convient cependant de ne pas s'attendre à ce que les revendications exprimées aboutissent nécessairement par un coup de baguette magique, mais il souligne que les sujets débattus influencent sans nul doute les travaux parlementaires, qui consistent à légiférer et à prendre des décisions.

Finalement, l'orateur exprime sa conviction que le présent débat va se dérouler sereinement.

### **Allocution de Madame la Présidente de la Commission des Pétitions**

La Présidente de la Commission des Pétitions, Madame Nancy Arendt, souhaite la bienvenue aux députés et aux pétitionnaires. Elle constate et salue qu'en l'occurrence, la famille de l'initiateur de la pétition est massivement représentée.

L'oratrice constate que la pétition à débattre a rassemblé 4.879 signatures. Madame la Présidente rappelle que la pétition revendique un soutien financier pour les familles dont les enfants ne vont pas dans une maison relais. Le pétitionnaire y voit une possibilité pour motiver les familles concernées à travailler, le cas échéant, à temps partiel et à consacrer ainsi plus de temps à leurs enfants. Un argument supplémentaire est la possibilité pour l'État de réaliser des économies au niveau des infrastructures et des frais de fonctionnement des maisons relais. La pétition revendique une compensation en faveur des familles dont les enfants sont gardés à domicile, dans la même mesure que l'État offrira désormais gratuitement les services des maisons relais ainsi que des repas gratuits pour les enfants qui fréquentent ces structures.

Madame la Présidente rappelle encore que des pétitions fort semblables avaient demandé un soutien particulier pour les familles qui s'occupent de leurs enfants à domicile, mais qu'elles n'ont pas rassemblé le nombre de signatures suffisant à la tenue d'un débat public.

Madame la Présidente explique ensuite le déroulement du débat et rappelle les temps de parole alloués aux différents intervenants.

### **Intervention du pétitionnaire**

Monsieur le pétitionnaire Jules Clement remercie d'abord la Chambre des Députés, les signataires de sa pétition ainsi que sa famille, présente pour participer et suivre le débat.

L'orateur rappelle la déclaration sur l'état de la Nation du 12 octobre 2021, à l'occasion de laquelle le Premier ministre avait annoncé que les maisons relais deviendraient gratuites dès la rentrée 2022-2023, de 7 heures à 19 heures, pendant les semaines d'enseignement scolaire. Était alors également annoncée la gratuité des repas scolaires à midi pour les enfants des écoles fondamentales et des lycées. Monsieur le pétitionnaire précise que ces mesures sont certes à saluer dans la mesure où il peut s'avérer nécessaire d'aider des familles par ce biais qui n'ont pas la possibilité d'encadrer leurs enfants à domicile, comme par exemple des familles monoparentales ou des familles qui ne peuvent pas disposer de l'appui de grands-parents. Toutefois, l'orateur voudrait qu'un soutien soit également accordé aux familles qui s'occupent de leurs enfants à domicile. Monsieur le pétitionnaire pense que de nombreux parents font un effort, notamment en ne travaillant qu'à temps partiel, pour pouvoir s'occuper de leurs enfants. Si l'on voulait respecter le principe de l'égalité des chances, l'on devrait, selon le pétitionnaire, aider également les gens qui encadrent eux-mêmes leurs enfants. L'orateur déplore qu'avec la mesure annoncée, l'État soutient les uns en leur offrant des services gratuits, et oublie les autres. L'orateur parle d'un « *no go* ». Le pétitionnaire rappelle encore que le Conseil d'État a adopté dans son avis complémentaire relatif au budget de l'État une position critique relative aux modalités qui prévalaient au départ pour accorder des repas gratuits.

Monsieur le pétitionnaire constate par la suite que bon nombre de maisons relais travaillent à la limite de leurs capacités. Cela mène les familles à rechercher des solutions souvent plus onéreuses en dehors des maisons relais. L'orateur relève encore que les heures d'ouverture des maisons relais sont fort problématiques pour de nombreuses familles, ce qui a comme conséquence qu'une maison relais n'offre souvent pas une solution praticable pour organiser la garde des enfants. En l'occurrence, surtout les personnes qui travaillent à des emplois postés rencontrent des difficultés particulières dans ce contexte. Raisons de plus, aux yeux du pétitionnaire, pour offrir un soutien financier aux familles qui se consacrent à l'éducation et l'encadrement de leurs enfants. Un tel soutien financier devrait équivaloir le coût des mesures annoncées par l'État. L'orateur donne encore à considérer que l'État réalise des économies, notamment en ce qui concerne la mise à disposition d'infrastructures, si des familles n'ont pas recours aux services d'une maison relais.

Par le biais d'un soutien financier, tel qu'il vient d'être esquissé, l'État devrait donner un signal pour motiver les familles à s'occuper de la garde de leurs enfants, ce qui serait bénéfique sous plusieurs angles de vues. L'orateur juge insuffisant de dire que tout un chacun peut bénéficier du congé parental et des allocations familiales. L'orateur rappelle d'ailleurs le principe qui prévaut pour les allocations familiales : chaque famille ayant des enfants les reçoit, indépendamment du choix retenu pour l'éducation des enfants.

### **Échange de vues avec les députés**

Étant lui-même un père, Monsieur le Député Marc Goergen, partage l'avis du pétitionnaire. Il estime que le temps passé en commun avec ses enfants est quelque chose d'extrêmement précieux. L'orateur pense que l'actuel système privilégie la garde des enfants dans des maisons relais. Il confirme que les parents qui travaillent à mi-temps sont souvent désavantagés dans ce système. L'orateur rejoint aussi la considération relative aux allocations familiales attribuées à toutes les familles ayant des enfants. Monsieur le Député demande au pétitionnaire s'il estime qu'il vaut mieux passer du temps avec ses enfants tout en obtenant à cet effet un soutien familial.

Monsieur le Député Marc Spautz rappelle qu'une prime d'éducation qui existait pour motiver les parents de s'occuper de leurs enfants à domicile fut abolie en 2016.

L'orateur rappelle les discussions au sein des commission parlementaires qui, à l'époque, évoquaient les différents modèles de soutien. Il signale que la nécessité de laisser aux gens un choix - à savoir : celui de garder eux-mêmes leurs enfants ou de les faire garder - fut un principe à respecter. Monsieur le Député pense que la présente pétition s'inscrit dans ces réflexions et il constate, à la suite du pétitionnaire, que bon nombre de maisons relais touchent aujourd'hui à la limite de leurs capacités. En ce qui concerne les travailleurs à mi-temps et les personnes qui occupent un travail posté, l'orateur confirme que ces situations posent un défi particulier. Il demande au pétitionnaire si le soutien financier qu'il vise devrait être attribué tout au long du parcours scolaire de l'enfant ou seulement jusqu'à un âge limite.

Monsieur le pétitionnaire Jules Clement répond à Monsieur le Député Marc Goergen en affirmant que le contact approfondi au sein de la famille, entre enfants, parents, grands-parents tout comme entre frères et sœurs, est un élément important et bénéfique pour le développement et le bien-être des enfants.

Quant aux observations de Monsieur le Député Marc Spautz, l'orateur pense qu'il convient, pour des raisons de traitement égalitaire, d'accorder un soutien financier aux familles qui gardent leurs enfants à domicile, qui doit être équivalent à la participation étatique pour les gardes des enfants dans les maisons relais. Cela vaut également pour la durée d'attribution d'un tel soutien financier.

Madame la Députée Martine Hansen estime que le mode de garde des enfants doit ressortir du choix des parents, mais qu'il faut assurer qu'il y ait un véritable choix dans leur chef. Elle demande au pétitionnaire s'il a pu calculer le coût d'un soutien financier tel qu'il le revendique. De plus, Madame la Députée demande de la part des membres du gouvernement si le gouvernement privilégie sciemment les familles dont les deux parents travaillent. L'oratrice se réfère à des discussions menées au sein de la commission spéciale tripartite, notamment en ce qui concerne l'attribution d'un crédit d'impôt.

Monsieur le Député Jules Clement explique qu'en ce qui concerne le montant du soutien financier qu'il sollicite pour les familles s'occupant de la garde de leurs enfants, il convient de respecter l'esprit d'égalité. La gratuité des maisons relais ainsi que les repas gratuits à midi représentent une participation de l'État qui est mesurable en tenant compte des barèmes applicables dans les maisons relais.

Monsieur le Député Frank Colabianchi rappelle que la possibilité d'une garde au sein d'une maison relais est un véritable service offert aux familles. De nombreuses familles en dépendent. L'orateur donne à considérer dans ce contexte la situation d'une famille dont un des parents tomberait malade. Il rappelle aussi les cas où la situation familiale venait à changer. Monsieur le Député n'aime pas que l'on dise que les parents qui ont recours à des maisons relais ou qui bénéficieront de la nouvelle mesure annoncée « profitent » de ce système. Monsieur le Député déplore qu'une pareille terminologie comporte un arrière-goût amer et il pense qu'il faudrait s'abstenir à l'utiliser. Monsieur le Député constate qu'un service gratuit sera offert et que tout un chacun pourra en bénéficier s'il le désire. L'orateur concède qu'il peut y avoir un risque d'abus, comme pour tout service offert, mais qu'il ne s'agit certainement que d'une tendance minoritaire. L'orateur souhaite que l'on se tienne à des appréciations plus équilibrées.

Madame la Présidente intervient en remarquant que les pétitionnaires ne s'expriment pas contre les services fournis par les maisons relais.

Monsieur le pétitionnaire Jules Clement donne raison aux remarques faites par le Député Frank Colabianchi. Il concède qu'il y a en effet des familles qui ont besoin des

services d'une maison relais. De plus, l'orateur tient à souligner qu'il n'est pas opposé à la gratuité de ces services. S'il avait pu employer un certain moment le terme « profiter », c'était pour désigner les personnes qui ont recours à un tel service, sans vouloir y apporter un jugement de valeur.

Madame la pétitionnaire Cathy Clement rappelle son vécu personnel. Elle a travaillé comme infirmière suivant des horaires très variés et ne pouvait pas bénéficier d'une maison relais vu l'inadéquation de ses horaires de travail et des horaires d'ouverture de ces structures. Madame la pétitionnaire précise encore qu'elle fut seule à élever ses enfants. Elle aurait été contente si elle avait pu bénéficier plus souvent d'une maison relais. Dans son cas concret, ce fut la grand-mère qui a aidé à garder les enfants. L'oratrice pense que d'autres professions que celle des infirmiers sont dans le même cas. Elle constate que les concernés ne reçoivent pas de cadeau de la part de l'État, alors même qu'il s'agit de métiers importants pour le fonctionnement de la société.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf estime important l'objet de la présente pétition. Il ne voudrait pas mener le débat sur des termes trop extrêmes. L'orateur est convaincu que les maisons relais offrent un service important. Il demande aux pétitionnaires s'ils ont calculé le coût du soutien financier qu'ils revendiquent. L'orateur présente lui-même une base de calcul fondée sur les tarifs applicables pour des repas de midi et arrive à un coût estimé de quelque 3.600 euros par enfant par année. Il demande encore si le pétitionnaire envisage la prise en compte d'autres éléments que les seuls tarifs des repas pour déterminer le soutien financier demandé par la pétition.

Monsieur le pétitionnaire Jules Clement explique que l'on devrait considérer la contrevaleur des repas de midi ainsi que les heures de garde d'enfants prestées en dehors du domicile parental.

Madame la Députée Myriam Cecchetti donne à considérer qu'il y a des situations où des familles n'ont, pour des raisons financières, pas d'autre choix que de travailler à deux. L'oratrice pense qu'il conviendrait de soutenir particulièrement et en sus les personnes qui ont un travail posté. Elle évoque encore la possibilité d'une réduction généralisée du temps de travail. De plus, l'oratrice donne à considérer que le partenaire qui, pour s'occuper des enfants, accepte une réduction de son temps de travail est souvent celui qui risque d'être défavorisé en cas de divorce. C'est un élément de plus à considérer dans le cadre de la discussion relative à la présente pétition, estime l'oratrice.

Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz explique qu'elle est éducatrice de par sa profession et qu'elle connaît fort bien les différents aspects de la question soumis au présent débat. L'oratrice rappelle que la fréquentation des maisons relais contribue d'une manière importante à la socialisation des enfants et leur permet de mieux s'intégrer dans la société. De plus, l'oratrice relève l'importance d'un repas chaud à midi, partagé avec d'autres enfants. Sur base de ces considérations, Madame la Députée estime que le débat ne saurait être mené en campant sur des positions antagonistes. L'oratrice confirme qu'en réalité, ce sont encore les femmes qui cessent de travailler ou réduisent leur travail pour s'occuper des enfants, ce qui, en cas de divorce, les pose devant un important problème au moment de la retraite. L'oratrice respecte la réflexion menée par les pétitionnaires mais souligne qu'il convient également de considérer d'autres aspects.

Monsieur le pétitionnaire Jules Cement convient que la discussion ne peut pas se réduire à du noir et du blanc. Il essaie de recadrer l'objet de sa pétition. L'orateur rappelle que s'il y a une décision d'accorder un service gratuit d'un côté et que, de l'autre côté, rien n'est mis en place, l'on dirige les gens dans leur choix et les pousse à

prendre des décisions qui vont dans une certaine direction plutôt que dans une autre. Par ailleurs l'orateur répète que les maisons relais ne sont nullement superflues.

Madame la Députée Djuna Bernard pense que l'aspect du travail posté est un élément important de la thématique, qu'il convient de considérer tout particulièrement. Elle estime qu'il faut entreprendre un effort politique pour relever ce défi. Concernant la question des repas gratuits à midi, l'oratrice donne à considérer que les élèves plus âgés ont souvent des horaires aménagés qui font que l'école ne termine pas avant 14 heures. Elle demande aux pétitionnaires si un soutien financier devrait leur permettre, le cas échéant, de manger en dehors de l'école.

Madame la Députée donne ensuite à considérer que le travail des maisons relais ne consiste pas seulement à garder les enfants, mais que les maisons relais offrent une formation non formelle extrêmement importante pour les enfants. Il s'agit en fait de donner aux enfants des compétences dont ils auront besoin dans leur vie. L'oratrice demande aux pétitionnaires comment ils envisagent cet aspect, qui revient à constater que le travail des maisons relais va bien au-delà d'une simple garde d'enfants.

Monsieur le pétitionnaire Jules Clement pense qu'il faudrait laisser aux lycéens le choix s'ils veulent manger en dehors des structures scolaires. L'orateur souligne qu'il faudrait que les parents puissent recevoir le soutien financier équivalent aux repas de midi, car bon nombre de jeunes gens mangent encore à la maison.

En ce qui concerne la socialisation des enfants, l'orateur pense que l'obligation scolaire y contribue déjà, ce qui signifie à ses yeux que l'apprentissage des enfants pour mener une vie en relation avec leur entourage social y est déjà assuré. Quant au concept d'une école à temps complet (« *Ganztagsschule* »), l'orateur ne s'y oppose pas. Monsieur le pétitionnaire constate que ses propres enfants n'ont jamais souffert d'un manque de contacts et qu'ils ont eu des relations avec bon nombre de gens également en dehors de l'enceinte familiale.

Monsieur le Député Aly Kaes demande s'il est concevable d'encadrer en partie les enfants à la maison relais et en partie à domicile, donc d'avoir recours à un système hybride. Qu'en serait-il des soutiens financiers dans des cas pareils ? Monsieur le Député donne encore à considérer que la situation des gens qui vivent dans le milieu rural pose encore une fois des défis particuliers, notamment en ce qui concerne les contraintes et les frais liés à la mobilité. L'orateur souligne l'importance de laisser le choix aux gens. L'orateur estime que la société respecte la question du choix s'il s'agit de personnes âgées ou dépendantes, qui peuvent opter pour un maintien à domicile ou un hébergement dans une structure, bénéficiant dans chaque cas d'un soutien. Par contre, le principe du respect d'un choix ne lui semble pas être assuré dans le cas de la garde et de l'encadrement des enfants.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser soutient la démarche du pétitionnaire et peut s'imaginer que les parents qui gardent leurs enfants à domicile puissent recevoir une sorte de revenu. L'orateur voudrait savoir de la part du pétitionnaire quelles étaient les réactions de son entourage face à la pétition qu'il avait lancée. Par ailleurs, l'orateur donne à considérer que celui des partenaires qui quitte son emploi pour s'occuper de l'éducation des enfants rencontre souvent des difficultés pour retourner à son travail. L'orateur estime qu'il convient de faciliter un tel retour.

Monsieur le pétitionnaire Jules Clement précise que l'aspect des personnes âgées ne fait pas partie de sa pétition. Quant à la possibilité d'un système hybride, l'orateur estime que cela est envisageable, auquel cas, il conviendrait de graduer en conséquence le soutien financier. Quant aux réactions dans son entourage, le

pétitionnaire témoigne de nombreux retours encourageants qu'il a reçus. Par rapport aux contraintes financières qui amènent deux partenaires à travailler, l'orateur explique qu'il est parfaitement conscient de ce genre de défi. Quant au retour au travail, après une période consacrée à l'éducation des enfants, Monsieur le pétitionnaire constate que dans le cas de sa famille, le retour de sa femme dans son ancien emploi s'était opéré sans aucun problème étant donné l'attitude compréhensive de l'employeur.

Madame Maryse Clement confirme que cela fut aisément faisable et elle souligne les effets bénéfiques découlant de la coupure de son activité professionnelle. Le fait d'avoir passé un certain temps à domicile a contribué à renforcer les liens entre tous les membres de sa famille.

### **Intervention de Madame la Ministre de la Famille et de l'intégration**

Madame la Ministre Corinne Cahen remercie les pétitionnaires pour leur initiative. Elle estime que le sujet est de nature à soulever des réflexions parfois disparates. L'oratrice pense qu'en la matière, il n'y a pas qu'une seule vérité.

Madame la Ministre remercie encore les pétitionnaires pour la forme sous laquelle s'est déroulée le présent débat.

L'oratrice rappelle sa situation personnelle en tant que mère, vivant à Bonnevoie. Elle signale que dans ce quartier de la Ville de Luxembourg, elle a souvent eu l'occasion de constater que des enfants restaient sans repas à midi. L'oratrice souligne qu'attribuer un soutien financier aux familles en dehors du système des maisons relais peut comporter le risque que cet argent ne bénéficie finalement pas aux enfants.

Madame la Ministre souligne que toute politique en la matière vise à assurer les meilleures conditions au bénéfice de chaque enfant. La relation des enfants avec leurs parents en constitue un élément, mais il y a encore d'autres aspects à considérer et il s'agit, selon Madame la Ministre, de trouver un bon équilibre. L'oratrice souligne qu'il faut aider les gens à s'organiser suivant leur situation de vie. Dans le contexte de cette considération, l'oratrice signale les situations particulières d'enfants de familles immigrées, dont les grands-parents ne vivent pas au Luxembourg et ne sauraient prêter par conséquent main-forte pour contribuer à l'éducation de ces enfants.

Malheureusement, les situations familiales où plusieurs générations vivent ensemble et peuvent s'entraider sont rares, même si elles sont à saluer, estime l'oratrice.

Dans le contexte du présent débat, Madame la Ministre tient à rappeler l'existence du congé parental. L'oratrice signale également que depuis la dernière réforme du congé parental, qui a introduit une importante flexibilité quant à son utilisation par les bénéficiaires, ainsi qu'un revenu de remplacement digne de ce nom, un engouement fort appréciable peut être constaté, tant en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires en général qu'en ce qui concerne le nombre de pères qui y ont recours.

Madame la Ministre explique à propos du congé parental et des formes flexibles de son utilisation, que cet instrument permet aux deux parents d'agencer leur temps de travail de manière à rester tous les deux dans leurs emplois respectifs, tout en dégageant le temps nécessaire pour s'occuper de leurs enfants. L'oratrice souligne l'importance d'un équilibre entre pères et mères en ce qui concerne l'utilisation du congé parental.

Quant aux familles monoparentales, Madame la Ministre comprend qu'elles font face à un défi particulier, comme par exemple pour organiser un repas à midi. L'oratrice

évoque encore la situation des femmes de charge, qui travaillent souvent entre 19 et 22 heures, ce qui pose des problèmes particuliers pour l'organisation de leur vie en famille, notamment lorsqu'elles n'ont pas la possibilité d'avoir un appui de la part des grands-parents. L'oratrice pense qu'il convient d'adresser ce genre de situations de manière flexible.

Madame la Ministre comprend la requête des pétitionnaires, mais elle soulève la question de savoir à quel prix se ferait le soutien revendiqué et elle rappelle encore une fois la problématique des enfants qui n'obtiennent même pas un repas chaud à midi.

### **Intervention de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Monsieur le Ministre Claude Meisch rejoint les propos de Madame la Ministre Corinne Cahen. Il souligne que la thématique est fort complexe. Les questions soulevées par les députés en témoignent.

L'orateur rappelle qu'à ses débuts, la discussion relative à l'encadrement des enfants rejoignait celle relative à l'obligation scolaire et la gratuité de l'enseignement. Monsieur le Ministre rappelle aussi que l'un des objectifs premiers fut d'aider les femmes qui élèvent seules leurs enfants, afin qu'elles puissent travailler tout en assurant la garde de leurs enfants. Par la suite, vers les années 1990 – 2000, la politique familiale relative à la garde des enfants avait comme objectif de permettre aux deux parents de travailler et d'assurer une continuité professionnelle. Aujourd'hui, la thématique est perçue d'une autre manière.

Monsieur le Ministre rappelle qu'en effet, une loi impose depuis 2016 un plan cadre d'éducation non formelle pour les crèches, les maisons relais et les maisons de jeunes. La fréquentation d'une crèche ou d'une maison relais reste une option, mais les enfants qui rejoignent ces structures peuvent alors bénéficier d'une précieuse offre qui contribue à leur développement, estime Monsieur le Ministre. Notamment les compétences sociales, la créativité, l'expression linguistique et les capacités motrices des enfants y sont promues.

Monsieur le Ministre relève que l'offre scolaire au Luxembourg est gratuite. Selon son point de vue et selon l'objectif poursuivi par le gouvernement, les autres offres de formation doivent également être gratuites. C'est la motivation principale pour offrir la gratuité des maisons relais et la gratuité des repas de midi. L'orateur signale que le projet de loi y relatif a été adapté suivant les observations faites par le Conseil d'État et que les repas seront désormais gratuits pour tous les enfants, quels que soient les revenus de leurs parents. On peut à présent parler d'une école ouverte à temps complet, l'éducation formelle étant obligatoire et l'éducation non formelle étant facultative. Les deux formes d'enseignement sont libre d'accès et gratuites.

La charge supplémentaire pour l'État pour assurer la gratuité des maisons relais est relativement faible, estime l'orateur qui rappelle que déjà 85% sont à charge de l'État et seulement 15% des coûts sont encore assumés à l'heure actuelle par les parents d'enfants. Il ne s'agit dès lors pas d'un changement de paradigme, constate l'orateur.

Monsieur le Ministre constate qu'il est compétent en matière d'enseignement et d'éducation mais pas sur d'autres plans politiques qui ont cependant également trait à la question du soutien des familles. L'orateur cite en exemple la politique fiscale et les barèmes actuels, qui comportent encore une différenciation suivant la situation familiale.

Monsieur le Ministre donne encore à considérer que pour les familles qui réduisent à 75% par exemple leur temps de travail, le soutien financier qui résulte de la gratuité des maisons relais pourrait constituer un élément décisif à la base de la décision de réduire le temps de travail et donc de consacrer plus de temps aux enfants.

Monsieur le Ministre souligne que l'éducation des enfants relèvera toujours de la responsabilité des parents. Dans cet ordre d'esprit, l'orateur souligne encore que la formation des enfants est à distinguer de l'éducation des enfants.

\*

Monsieur le Vice-président de la Chambre, Mars Di Bartolomeo, salue le fait que le présent débat a été mené de façon différenciée et non pas en campant sur des positions antagonistes, ce à quoi la thématique ne s'apprête pas. L'orateur rappelle ainsi qu'il existe bon nombre d'éléments politiques qui contribuent à soutenir les familles dans l'effort d'éducation de leurs enfants. Monsieur le Député en cite brièvement quelques-uns : les « baby-years », le congé parental, les périodes d'éducation et le système du splitting, etc. L'orateur estime qu'il convient, face à la thématique débattue, de voir à quel niveau la politique peut et doit encore devenir active. L'orateur remercie tous les interlocuteurs pour leur disponibilité manifeste pour considérer une panoplie d'approches.

### **Intervention finale du pétitionnaire**

Le pétitionnaire Jules Clement souligne qu'il est primordial que les parents puissent avoir un choix. Il estime que, suivant les choix opérés, les parents doivent pouvoir disposer de moyens égaux car sinon il y aurait une situation de déséquilibre et d'antagonismes.

Quant à la crainte exprimée par Madame la Ministre de la Famille, qui avait rappelé que des enfants ne reçoivent pas de repas de midi, l'orateur espère que tel n'est pas le cas, car sinon, selon son appréciation, la société dans laquelle nous vivons a emprunté un mauvais chemin. L'orateur est convaincu que la majorité des situations se présentent fort différemment.

A l'adresse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le pétitionnaire répète qu'il n'est pas opposé à la gratuité des maisons relais et aux mesures visant à soutenir les enfants qui vont dans ces structures. Or, pour des questions d'équité, il convient de proposer des moyens à tout un chacun, capables d'assurer un véritable choix.

\*

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions assure que l'on a compris le message des pétitionnaires, à savoir qu'ils ne sont pas opposés à la gratuité des maisons relais, mais qu'il s'agit d'en assurer un accès égal, notamment aussi pour les personnes qui occupent un travail posté. La demande des pétitionnaires vise à assurer aux parents un choix équitable, notamment à ceux qui encadrent leurs enfants à domicile, en leur accordant un soutien équivalant à la gratuité des maisons relais.

Finalement, l'oratrice remercie tout un chacun pour la dignité dans laquelle ce débat public s'est déroulé.

## **2. Conclusions des commissions**

À la suite d'un échange de vues entre les membres de la Commission des Pétitions, de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de

l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et de la Commission de la Famille et de l'Intégration, les députés n'ont majoritairement pas accédé à la revendication principale de la pétition soumise à débat. Une commission jointe devra analyser plus en détail certains aspects, comme notamment le nombre de familles concernées et la situation des personnes occupant un travail posté.

Luxembourg, le 28 juin 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**